

Communiqué de presse

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER

Publication des faits d'état civil

La Municipalité a confié au service du contrôle des habitants le rôle d'insérer, trois fois par année, les publications qui émanent des offices d'état civil, concernant les naissances, les mariages et les décès, dans la feuille officielle du district. Toutefois, les personnes qui s'opposeraient à la publication des faits d'état civil les concernant (mariage, naissance, décès) voudront bien le communiquer à ce service de l'administration imérienne, tel 032.942.44.72, afin qu'il soit tenu compte de leur volonté.

Fidèle collaborateur félicité

M. le maire, Stéphane Boillat et M. Michel Bastardoz, conseiller municipal, ont eu le plaisir de fêter récemment M. Denis Willen pour ses 20 ans de fidélité au sein de la Municipalité de Saint-Imier. Celui qui officie comme concierge du bâtiment de l'école secondaire a rejoint le service des travaux publics le 1^{er} mars 1989.

Fin de la séance : 20 h 15.

(cm)

Saint-Imier, le 18 mars 2009